

## DEMANDER DES AMENAGEMENTS OU ADAPTATIONS POUR LES EXAMENS

Fiche  
technique

N



*Le handicap auditif de votre enfant l'autorise à bénéficier de dispositions particulières lors de la passation d'un examen ou concours relevant des services de l'Education nationale (tels que brevet des collèges - baccalauréat - BTS - CAP ou autres diplômes).*

**Ces dispositions valent pour les contrôles continus et terminaux, les épreuves écrites, orales et pratiques.**

### De quels aménagements ou adaptations s'agit-il ?

Les aménagements sont encadrés par des textes réglementaires. Ceux-ci envisagent différents types d'aménagements, en fonction des situations de handicap et des besoins identifiés.

- adaptation des conditions de passation de l'épreuve (**aménagements**) ;
- adaptation de la nature même des épreuves (**adaptations**) ;
- dispense d'épreuve ou de partie d'épreuve (**dispenses**).

**Voici une liste des mesures les plus courantes en cas de handicap auditif.  
Le cas particulier de votre enfant peut en justifier d'autres.**

#### Ensemble des épreuves

- **accompagnement par un codeur en LfPC** (ou autre professionnel spécialisé) ;
- **aménagement d'épreuves orales** (exemples : utilisation de l'écrit manuel ou numérique si difficultés d'élocution, présence d'un codeur, temps de préparation supplémentaire, réduction de la quantité des contenus dans la logique du tiers temps lorsque celui-ci ne peut être mis en œuvre (contrôle continu) ;
- **temps majoré pour les épreuves** (tiers de temps supplémentaire maximum) ;
- **étalement des épreuves** entre session normale et session de remplacement ;
- **étalement des épreuves sur plusieurs années consécutives** ;
- **conservation des notes** pendant 5 ans.

## Epreuve d'orthographe du DNB

- remplacement de la dictée par un texte à recopier avec des choix orthographiques à opérer (communément appelée « **dictée à choix multiple** »).

## Epreuves de langues vivantes au baccalauréat

- **dispense de parties d'épreuves en Langue vivante A** pour les contrôles continu et terminal : compréhension ou expression orale - (compréhension ou expression écrite) - mais pas de dispense totale.
- **dispense de parties d'épreuves en Langue vivante B** pour les contrôles continu et terminal : compréhension ou expression orale - (compréhension ou expression écrite) - ou dispense totale d'évaluation.

## Comment faire sa demande ?

### **Conditions d'une procédure dite « simplifiée » :**

Cette procédure concerne les candidats pour lesquels :

- **Le PPS** (Projet personnalisé de scolarisation) a **déjà prévu et notifié les besoins correspondant à la demande** au cours du cycle 4 (classes de 5ème, 4ème, 3ème) ou de seconde pour le cycle terminal.
- avec **avis positif d'un médecin de l'Education nationale désigné par la CDAPH.**

Selon l'organisation suivante :

- Le chef d'établissement doit informer les candidats et leur famille.
- Ceux-ci doivent constituer un dossier à l'aide **du formulaire national correspondant à l'examen présenté et à la procédure simplifiée.**  
Cf annexes 1B, 2B et 3B de la circulaire :  
<https://www.education.gouv.fr/bo/20/Hebdo47/MENE2034197C.htm>
- Les enseignants sont sollicités pour donner leur avis en tenant compte des aménagements mis en place pendant la scolarité.

**La demande est ensuite transmise aux autorités administratives qui décident de sa mise en application.**

### **Conditions d'une procédure dite « complète » :**

Cette procédure concerne les candidats qui :

- demandent un temps supplémentaire supérieur à un tiers temps ;
- ou demandent des aménagements non "cohérents" avec leur plan ou projet ou des aménagements non formalisés dans leur projet ;
- ou sont inscrits dans des établissements privés hors contrat, sont candidats libres ou enseignés par le CNED (Centre National d'Enseignement à Distance) ;
- ou souffrent d'une aggravation de leur situation.

Selon l'organisation suivante :

- La demande se fait à l'aide **du formulaire national correspondant à l'examen présenté et à la procédure complète.**  
Cf annexes 1A, 2A et 3A de la circulaire :  
<https://www.education.gouv.fr/bo/20/Hebdo47/MENE2034197C.htm>
- Elle doit être remise au professeur principal, accompagnée d'un certificat médical.
- Les avis de l'équipe pédagogique et du **médecin désigné par la CDAPH** sont requis avant transmission du formulaire à l'autorité administrative pour décision finale.

### **Points de vigilance : contrôle continu, codage en LfPC**

Des difficultés apparaissent parfois pour ce qui concerne le contrôle continu, certains professeurs refusant la mise en application des aménagements au sein de leur classe, souvent par méconnaissance des textes. Il convient d'alerter le chef d'établissement en mentionnant alors la référence des circulaires concernées.

#### **Un problème déjà existant n'est pas résolu par cette circulaire : la demande d'aménagements ou adaptations non prévus dans le plan ou projet est-elle recevable ?**

- par exemple, la demande de codage en LfPC lors d'une épreuve orale par un candidat qui n'en a jamais bénéficié pendant sa scolarité (rubrique AIDES HUMAINES, Item 7.6 du formulaire : « assistance d'un codeur en Langue française Parlée Complétée ») ;
- ou la demande d'adaptation d'une épreuve de langue vivante par un candidat qui a toujours suivi les cours de son établissement sans adaptation.

#### **Il peut être recommandé en ce cas :**

- d'anticiper la difficulté en demandant que ce type de besoins soit consigné dans le PPS en amont même si aucune réponse ne peut y être apportée ;
- de joindre tous documents utiles lors de la demande d'aménagements (certificat médical, avis d'un orthophoniste par exemple).

## Les textes de référence

### **Circulaire MENE2034197C du 8 décembre 2020**

<https://www.education.gouv.fr/bo/20/Hebdo47/MENE2034197C.htm>

Cette circulaire précise l'organisation et les aménagements possibles, pour les candidats en situation de handicap, **des examens et concours du second degré** relevant des services de l'Éducation nationale, des **BTS** (Brevet de Technicien Supérieur, des **DCG** (Diplôme Comptabilité et Gestion) et **DSCG** (Diplôme Supérieur Comptabilité et Gestion).

### **Note de service N°2020-036 du 11 février 2020**

<https://www.education.gouv.fr/bo/20/Special2/MENE2002780N.htm>

Cette note de service est applicable à compter de la session 2021 du baccalauréat pour l'épreuve orale terminale (dite épreuve du Grand oral), telle que définie par les arrêtés du 16 juillet 2018 relatifs aux épreuves du baccalauréat général et du baccalauréat technologique. Elle précise les aménagements envisageables pour les candidats en fonction de chaque situation de handicap.

### **Arrêté du 22 du juillet 2019 :**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000038961692/>

Cet arrêté précise les dispenses ou aménagements d'épreuves de langue vivante au baccalauréat général et technologique en fonction de la langue vivante LVA ou LVB et de la nature de l'épreuve concernée.

**Le "pôle codeur"** est à votre disposition pour vous aider à établir des plans argumentaires personnalisés - notamment sous forme de fiches utilisables lors de vos entretiens ou pour rédaction de courriers.

**pole.codeur@alpc.asso.fr**

Fiche réalisée en juin 2021. La législation citée en référence est susceptible d'évoluer.

Pour l'actualisation des fiches, consulter le site Internet de l'ALPC, en bas des pages :

[https://alpc.asso.fr/fiches\\_argumentaires/](https://alpc.asso.fr/fiches_argumentaires/)

[https://alpc.asso.fr/fiches\\_techniques/](https://alpc.asso.fr/fiches_techniques/)

